

Calendrier des formations Certiphyto-NC 2025

INTITULES	MOIS	DATES	LIEUX
Certiphyto-NC1	Janvier	23 Janvier	NOUMEA
		28 Janvier	LA FOA
	Février	25 Février	POUEMBOUT
	Mars	04 Mars	NOUMEA
		11 Mars	BOURAIL
	Avril	09 Avril	VOH
		16 Avril	LA FOA
	Certiphyto-NC3	Janvier	21, 30 Janvier & 04 Février
Février		05, 06 et 11 Février	BOURAIL
Avril		08, 10 et 15 Avril	VOH
Certiphyto-NC4	Février	12, 13, 18 & 19 Février	LA FOA
	Mars	18, 19, 25 et 26 Mars	NOUMEA

Concernant les renouvelles certiphyto-NC, au vu des deux arrêtés du gouv, il n'y a pas de session de renouvellement avant le mois de Juin 2025.

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2017-1059/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention des certificats individuels « Certiphyto-NC 1 » et « Certiphyto-NC 3 » pour l'activité d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

ARRETE

Article 1 : Un 8^{ème} article est ajouté à l'arrêté modifié n° 2017-1059/GNC du 16 mai 2017 susvisé, ainsi rédigé :

« Article 8 : Dispositions exceptionnelles et temporaires

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 5, la validité des « certiphyto NC 1 et NC 3 » arrivant à échéance entre mars et décembre 2024 est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2025. ».

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2017-1061/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel « Certiphyto-NC 4 » pour les activités d'importation, de distribution, de conseil technique agricole ou d'application en tant que prestataire de service, de produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin »

ARRETE

Article 1^{er} : Un 8^{ème} article est ajouté à l'arrêté modifié n° 2017-1061/GNC du 16 mai 2017 susvisé, ainsi rédigé :

« Article 8 : Dispositions exceptionnelles et temporaires

Par dérogation aux dispositions de l'article 5, la validité des « certiphyto NC 4 » arrivant à échéance entre mars et décembre 2024 est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2025. ».